



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CHARLEVAL

DELIBERATION n°004/2024

*_*_*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil d'Administration
du
8 Avril 2024

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Le huit du mois d'avril à 18 H 30

Les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS, Président**

Etaient présents :

Madame Agnès MOYA, vice-présidente

Christiane HEQUET, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Valérie PAYEN,

Nicole GILLES, Palmira COELHO, Maria-Gloria MERAY, Annie SABOURIN, Ginette COEFFIER, Éric LEQUILIERIER

Absents ayant donné pouvoir :

Hatman PEBE à Agnès MOYA

Absents :

Jérôme HEUDIER

Sandrine LARDIN

Isabelle DE CALIGNON

Michèle PERRIER

Secrétaire de séance : Corinne BAILLIE

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2024

Budget Principal - adoption du budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 présenté en équilibre et composé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	63 966.31€	63 966.31€

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme

Le Président,

Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 9 Avril 2024

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 9 avril 2024 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.